

Constitution de Nôtre Saint Pere le Pape, du 8. Septembre dernier. vous a portez à vous informer avec soïn, de ce qui s'est passé dans l'Assemblée extraordinaire convoquée à Paris par les ordres du Roi: Ainsi Nous ne pouvons vous rien apprendre de nouveau, au sujet des partis differens qu'ont pris les Prelats qui la composoient. Il ne Nous reste qu'à vous faire connoître les motifs qui nous ont déterminés à celui que nous avons embrassé, & à vous marquer la conduite que vous devez garder dans l'occasion présente.

Vous trouverez l'un & l'autre dans le Mandement de Monseigneur le Cardinal de Noailles du vingt-cinq Fevrier. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de l'adopter, de le mettre entre vos mains, & de lui donner dans ce Diocese, la même autorité qu'il a dans celui de Paris. Nous sommes très persuadés que vous écouterez avec plaisir, & avec une docilité pleine de respect & de soumission à la voix d'un Pasteur qui vous a gouverné avec tant de zele, & toute la charité possible pendant quinze années, & pour lequel vous conservez encore aujourd'hui, le même attachement, & la même affection que vous aviez pour lui lors qu'il vous conduisoit.

Ne pensez pas néanmoins que ce soit la chair & le sang qui nous ayent engagé à préférer son sentiment à celui des quarante. Quoique la nature & la grace forment entre nous des liens qui nous obligent d'être unis étroitement l'un & l'autre; quoiqu' cette union soit même très-avantageuse à ce Diocese, que vous l'avez vûë avec une joye singuliere, & que vous ne cessiez point de desirer